

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Visu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 et R.300-4 et R.300-9 ;

Visu le troisième partie du Code de la commande publique relatives aux concessions ;

Visu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1012-101 L'174 ;

Visu délibération n° 5.4 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2023, relative au lancement d'une démarche de concession d'aménagement sur le Parc d'ESTER.

CONSIDÉRANT qu'un appel à candidature dans le cadre d'une procédure formalisée restreinte n° 2024-CP00000000-000, pour l'attribution de la Concession d'aménagement - ZAC Parc ESTER à Limoges, a été lancée par voie de publicité le 7 février 2024 ; cet acte de publicité a été publié au BOAMP numéro n°19-030001 et au JOUE numéro n° 2024-030000-000000000 ; la date limite de remise des candidatures étant fixée au 31 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'à la date et heure limite fixée, un seul pli électronique a été remis dans les délais et les formes prévues par le règlement de la consultation ; aucune entreprise n'a déclaré ne pas pouvoir présenter de candidatures et aucune n'a été remise hors délai ;

CONSIDÉRANT que la commission d'ouverture des plis a procédé à l'ouverture de l'unique candidature reçue le 31 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'ouverture, le représentant du pouvoir adjudicateur a demandé une analyse approfondie de la candidature de la SOCIÉTÉ d'Équipement du Limousin (SEL) ;

CONSIDÉRANT que la SOCIÉTÉ d'Équipement du Limousin (SEL) ne fait l'objet d'aucune condamnation de réputation aux niveaux de la commande publique ; que la candidature présente des capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes et satisfait aux critères minimum de capacités exigés dans l'acte de publicité ;

CONSIDÉRANT que la candidature de la SOCIÉTÉ d'Équipement du Limousin (SEL) est recevable ;

CONSIDÉRANT que la commission ad hoc de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, tenue le 24 avril 2024, a émis un avis favorable à l'attribution de cette candidature ;

DÉCISION

Décision n° 1 relative à la sélection des candidatures dans le cadre d'une procédure formalisée restreinte afférente à la concession d'aménagement - ZAC Parc ESTER à Limoges

1 DOCUMENT - Publié le 3 Mai 2024



DEC_CP_25218_CANDIDATURES_CONCESSION_AMENAGEMENT_ZAC_ESTER.pdf
(.pdf, 241,4 Ko)

 TÉLÉCHARGER